

## AVIS IMPORTANT

### INTERDICTION D'ARROSAGE ET REMPLISSAGE DE PISCINE

Aux utilisateurs des réseaux d'aqueduc municipaux du **VILLAGE** et du **LAC LACHANCE**.

Dû à la période de chaleur intense et à une baisse importante du niveau des puits, il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable à des fins d'arrosage des pelouses, des jardins, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison.

Il est **permis** :

- d'arroser manuellement des fleurs et des jardins à l'aide d'un pistolet à fermeture automatique (le faire après 22 h);
- d'arroser la pelouse pour les détenteurs d'un permis d'arrosage si les réserves d'eau le permettent;
- de remplir une nouvelle piscine, suite à l'émission du permis et si les réserves d'eau le permettent.

Il est **fortement recommandé** :

- d'utiliser son lave-vaisselle ou sa machine à laver après 19 h et avant 8 h le matin;
- de réduire au maximum sa consommation d'eau potable.

Les débits de consommation d'eau très élevés enregistrés actuellement et la canicule qui débute obligent la municipalité à émettre cette interdiction, afin d'assurer une quantité d'eau suffisante et une pression adéquate pour l'ensemble du réseau d'eau potable.

**QUICONQUE CONTREVIENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR  
COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE, EN PLUS DES FRAIS,  
D'UNE AMENDE**

Nous vous rappelons que des inspections de territoire se font en tout temps la semaine et les fins de semaine.

Cette situation est temporaire et nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration.

